



Délégation Territoriale d'Alsace

Service émetteur :
Pôle Santé et Risques Environnementaux

Affaire suivie par
Nicolas ZAHM

Courriel :
ars-grandest-dt-alsace-se@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86
Fax : 03 59 81 16 15

La Déléguée territoriale du Bas-Rhin

A

Monsieur le Maire

Mairie

67600 BALDENHEIM

Strasbourg, le

14 NOV. 2017

Nos réf : DT/SRE/CP/NZ/2017/11 n°04586

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de BALDENHEIM

Par courriel réceptionné le 25 août 2017, vous m'avez adressé pour avis, le PLU de BALDENHEIM arrêté suite aux délibérations du conseil municipal en date du 27 juillet 2017.

Je relève de manière positive que les remarques de mon précédent avis du 7 novembre 2016 ont été prises en considération.

J'insiste néanmoins encore une fois, pour votre information, sur les deux points de vigilance suivants :

- Dès lors qu'une pollution des sols est identifiée **ou suspectée** sur un secteur de la communauté ouvert à l'urbanisation et à vocation d'habitat, de loisirs ou d'équipement, **il convient de s'assurer que l'état actuel du site est compatible en l'état avec les usages futurs** (habitations, ERP etc.) qui y sont prévus par la réalisation d'études (diagnostic environnemental, évaluation des risques sanitaires, plan de gestion des pollutions,...) définies par les circulaires du 8 février 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sols pollués, qui s'appliquent pleinement à de telles situations afin de déterminer les conditions d'utilisation des terrains.
- La mise en place de ceintures fruitières ne constitue pas nécessairement une protection suffisante en cas d'utilisation de produits phytosanitaires par les agriculteurs, à proximité des zones urbaines.

P/la Déléguée territoriale du Bas-Rhin

Christophe PIEGZA,
Ingénieur d'études sanitaires